



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Service Transversal Administratif et Financier
Dossier suivi par Monsieur Patrick TOMKOWICZ
03.21.69.09.38
ptomkowicz@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/PT

Décision n° 2026 - 225

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260911-DEC2026-225-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

NOMENCLATURE 7 - 5

DECISION DU MAIRE

**PORTANT SOLLICITATION DE LA
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
(DPV) POUR L'ANNEE 2026 ET
CONFIRMATION DU MONTANT DU
SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026 portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de
finances pour 2015 relative à la transformation
de la dotation de développement urbain (DDU)
en dotation politique de la ville (DPV), et plus
particulièrement l'article 107 visant à inscrire
l'utilisation des crédits relevant de cette
nouvelle dotation dans la programmation des
nouveaux contrats de ville définis à l'article 6 de
la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion
urbaine,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de
finances pour 2026 qui fixe le montant de la
Dotation Politique Ville destinée aux communes
éligibles prévues à l'article L. 2334-40 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 20 avril 2026
relatif aux modalités de programmation de la
Dotation Politique Ville au titre de l'exercice
2026 adressée par Monsieur le Préfet du Pas-
de-Calais,

1/3

Vu les décisions n°2026-105 du 26 mai 2026 et n°2026-128 du 12 juin 2026 portant sollicitation de la dotation politique de la ville (DPV) pour l'année 2026,

Considérant le dépôt des dossiers convenus dans le cadre de l'instruction réalisée avec les services de l'Etat les 27 mai et 02 juin 2026,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 06 juillet 2026 portant confirmation du soutien financier de l'Etat pour trois des projets déposés par la Ville de Lens,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2026, la Ville de Lens a déposé cinq projets relatifs à :

- la réalisation d'un office de restauration scolaire,
- les travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires,
- les travaux de rénovation des équipements sportifs,
- les travaux de déploiement de vidéoprotection,
- les travaux pour l'aménagement de la rue Charles Moisson,

conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative aux modalités de programmation de la DPV 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation des cinq projets présentés est évalué à 3 663 440.91 € hors taxes comprenant la dotation sollicitée globalement à hauteur de 78.64% pour un montant de 2 880 752.72 € hors taxes au titre de la DPV 2026, et réparti comme suit :

- 2 297 803,00 € hors taxes concernant la création d'un office de restauration scolaire évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 1 838 242,40 € ;

- 327 904,96 € hors taxes concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 262 323,97 € ;

- 179 751,43 € hors taxes concernant des travaux de rénovation d'équipements sportifs évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant 143 801,14 € ;

- 87 785,69 € hors taxes concernant des travaux de déploiement de vidéoprotection évaluée par la Direction du Cadre de vie dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 70 228,55 € ;

- 770 195,83 € hors taxes concernant des travaux d'aménagement de la rue Charles Moisson évaluée par la Direction du Cadre de vie dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 73.51% pour un montant de 566 156.66 €.

ARTICLE 3 : Les cinq projets ont été déposés les 27 mai et 02 juin 2026 pour la mise en instruction auprès des services de l'Etat dans l'attente des avis définitifs rendus par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Par courrier du 06 juillet 2026, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a informé la collectivité du montant de la participation financière accordée par l'Etat au titre des projets déposés comme suit :

- 848 932,65 € hors taxes concernant la création d'un office de restauration scolaire correspondant à un taux de participation à hauteur de 36,95 % du coût hors taxe du projet ;
- 132 730,12 € hors taxes concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires correspondant à un taux de participation à hauteur de 40,48 % du coût hors taxe du projet ;
- 70 228,55 € hors taxes concernant des travaux de déploiement de vidéoprotection correspondant à un taux de participation à hauteur de 80 % du coût hors taxe du projet.

Soit un montant total de 1 051 891,32 € hors taxes correspondant à un taux de participation à hauteur de 38.77 % du coût global des 3 projets retenus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre de la DPV 2026, telle que repris à l'article 4.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 septembre 2026



Pour Le Maire,
L'adjoint en charge de la Politique de la Ville
et de l'économie sociale et solidaire